



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



43^e Session du Conseil des droits de l'homme

Thème : L'eau, les droits de l'homme et le droit international humanitaire

10 mars 2020, 14:30-16:00

Palais des Nations, salle VII

(Interprétation simultanée en anglais et en français)

NOTE CONCEPTUELLE ET PROGRAMME

I. Contexte et intérêt du sujet

Le droit humain à l'eau potable joue un rôle de plus en plus important dans l'ordre juridique international. En 2010, deux résolutions sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement ont été adoptées au sein des Nations Unies. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) reconnaît que ce droit est « essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ». ¹ Le Conseil des droits de l'homme, quant à lui, affirme que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est inextricablement lié au droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi qu'au droit à la vie et à la dignité ». ² La formulation de ce droit s'inscrit dans le prolongement de l'Observation générale du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'eau. ³

Cinq ans après la première reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que : « le droit de l'homme à l'eau potable doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques » et que le droit humain à l'assainissement « doit permettre à chacun, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un

¹ A/RES/64/292, 28 juillet 2010.

² A/HRC/15/L.14, 24 septembre 2010.

³ Observation générale n° 15 (2002). Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), E/C.12/2002/11, 20 janvier 2003.

Au cœur du Mouvement

Avec le support

**Blue
Peace**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité » et a réaffirmé que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant.⁴

Malgré la reconnaissance au niveau universel de droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, les défis sont encore nombreux. Près de 10 ans après l'adoption des résolutions par l'AGNU et le Conseil des droits de l'homme, 785 millions de personnes n'ont toujours pas accès aux services d'approvisionnement en eau potable de base et 144 millions de personnes continuent de puiser de l'eau provenant directement de sources d'eau de surface, soit au total 11 pour cent de la population mondiale, tandis que 2 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas des services sanitaires de base.⁵

En Afrique subsaharienne, en 2017, seulement 3 personnes sur 10 utilisaient des services d'eau potable gérés de manière sûre, tandis que 4 personnes sur 10 n'avaient même pas accès aux services d'eau de base. Malgré les mesures adoptées pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 et les progrès importants réalisés au cours de la dernière décennie, la faiblesse de la gouvernance et le manque de ressources et de fonds continuent de compromettre la prestation de services pour de nombreuses personnes, surtout les plus pauvres et les plus vulnérables.⁶ Depuis 2009, l'Union africaine a donné mandat au Conseil des Ministres chargés de l'eau (AMCOW) de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des engagements adoptés en matière de sécurité d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les différentes déclarations, y compris en matière des droits humains à l'eau et à l'assainissement.⁷

Pour la première fois, en 2019, dans une résolution adoptée par consensus, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait explicitement référence à la situation de conflit armé en affirmant que les personnes vivant dans les pays touchés par ces situations sont plus exposées au manque d'accès aux services d'approvisionnement en eau potable et aux services d'assainissement de base que celles vivant dans d'autres pays.⁸

L'AGNU a aussi affirmé être « Profondément alarmée par les attaques aveugles et celles visant délibérément des biens civils en période de conflit armé, qui peuvent faire des blessés parmi les

⁴ A/RES/70/169, 17 décembre 2015.

⁵ Résolution A/C.3/74/L.33/Rev.1, 12 novembre 2019.

⁶ Voir le site de l'AMCOW : www.waterintegritynetwork.net/2019/10/02/amcow-sengage-a-promouvoir-lintegrite-de-leau-a-travers-un-partenariat-avec-win/?lang=fr (dernier accès le 26 décembre 2019).

⁷ Voir: Assemblée de l'Union Africaine, Sharm-el-Sheikh Commitments for Accelerating the Achievement of Water and Sanitation Goals in Africa, 30 juin-1er juillet 2008.

⁸ Résolution A/C.3/74/L.33/Rev.1, 12 novembre 2019.

Au cœur du Mouvement

Avec le support

**Blue
Peace**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



membres du personnel et couper l'électricité assurant le fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène ».⁹

De son côté, le Conseil des droits de l'homme a constaté que « ce sont les enfants qui sont le plus durement touchés par les maladies hydriques, liées à l'assainissement et à l'hygiène, et que, dans les situations de crise humanitaire, notamment en période de conflit ou en cas de catastrophe naturelle, les enfants sont ceux qui pâtissent le plus de l'interruption des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ».¹⁰

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a dédié son rapport de 2018 sur les droits humains à l'eau et l'assainissement des personnes déplacées de force, en particulier les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants vulnérables pendant le trajet, aux frontières, sur les lieux d'accueil et à l'arrivée.¹¹ Le Rapporteur recommande : « [d]e garantir les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en transit ou arrivés à destination, dans les mêmes conditions que celles qui sont accordées aux ressortissants des États concernés, indépendamment de leur statut juridique ou des documents dont ils disposent ».¹² Il souligne également « de respecter les dispositions du droit international humanitaire lors des conflits armés, et notamment de garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entraves jusqu'aux personnes qui ont besoin d'une assistance » et « d'appliquer le cadre des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement en tout temps, c'est-à-dire avant, pendant et après les situations d'urgence, les conflits armés ou non armés ou les catastrophes ».¹³

Au-delà des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers sa Résolution « Eau, Paix et Sécurité » adoptée lors du Sommet de Madagascar en 2016, rappelle « les dispositions de droit international humanitaire relatives à la protection de l'environnement et de la population civile » ainsi que le droit humain à l'eau potable. Cette Résolution condamne aussi l'utilisation de l'eau comme arme de guerre dans les conflits internes et internationaux.¹⁴

⁹ Ibid.

¹⁰ A/HRC/RES739/8, 27 septembre 2018.

¹¹ A/HRC/39/55, 3 août 2018.

¹² Ibid, par. 68 (a).

¹³ Ibid, paras. 68 (d) et 69 (a).

¹⁴ XVIe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Résolution « Eau, Paix et Sécurité », Antananarivo (Madagascar), les 26 et 27 novembre 2016.

Au cœur du Mouvement

Avec le support

**Blue
Peace**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



II. Les objectifs de l'événement

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme au cours des dernières années montrent un intérêt croissant à l'égard de la protection de l'accès à l'eau pendant les conflits armés.

L'Observation générale No. 15 sur le droit à l'eau de 2002 a affirmé que l'« obligation de respecter » inclut « l'interdiction de restreindre l'accès aux services et infrastructures ou de les détruire, à titre punitif, par exemple en temps de conflit armé en violation du droit international humanitaire ». ¹⁵ – Qui plus est, l'Observation générale a reconnu que :

« pendant les conflits armés, les situations d'urgence et les catastrophes naturelles, le droit à l'eau englobe les obligations qui incombent aux États parties en vertu du droit international humanitaire, notamment concernant la protection des biens indispensables à la survie de la population civile tels que les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, la protection du milieu naturel contre des dommages étendus, durables et graves, et la garantie que les civils, détenus et prisonniers disposent d'un approvisionnement en eau adéquat ». ¹⁶

Le [Geneva Water Hub](#), sa [Plateforme pour le droit international de l'eau douce](#) et ses différents partenaires ont développé la « Liste de principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques » qui est le premier document systématisant le droit applicable à la protection des infrastructures hydrauliques pendant et après un conflit armé. La Liste de principes inclut tant des obligations dérivées du droit international humanitaire que du droit international des droits humains. Ce document est le résultat de la collaboration entre des institutions académiques, des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales et a été présenté lors de la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 2019.

Cette manifestation parallèle vise à examiner la protection de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en droit international relatif aux droits humains et en droit international humanitaire et à présenter la Liste de principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques. Les questions suivantes seront abordées : 1) Comment l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est protégé en droit international relatif aux droits humains ? 2) Quelle est l'évolution de la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme dans ce domaine ? 3)

¹⁵ Observation générale n° 15 (2002). Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), E/C.12/2002/11, 20 janvier 2003, para. 21.

¹⁶ Ibid., para. 22.

Au cœur du Mouvement

**Blue
Peace**

Avec le support



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Comment l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est protégé en droit international humanitaire ?
4) Quel est le contenu de la Liste de principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques ?

Cette manifestation permettra de mettre en relief l'importance du respect du droit à l'eau et à l'assainissement lors de conflits armés. Il permettra un échange entre le Groupe africain au sein du Conseil des droits de l'homme, d'autres délégations étatiques ainsi que les acteurs onusiens.

III. Résultats attendus

- Améliorer la connaissance des missions diplomatiques basées à Genève sur la thématique de l'eau, les droits humains et le droit international humanitaire.
- Engager un dialogue entre les délégations, les acteurs onusiens et la société civile.
- Dégager des propositions et des positions communes sur la thématique de l'eau, les droits humains et le droit international humanitaire.

PROGRAMME

14:30-16:00

REMARQUES INTRODUCTIVES

- **S.E.M Yackoley Kokou JOHNSON**, Ambassadeur, Représentant permanent du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales, Genève, Vice -Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme.

MODERATEUR

- **S.E.M. Dieudonné W. Désiré SOUGOURI**, Ambassadeur, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève, Coordonnateur des questions de droits de l'homme au sein du Groupe des États Africains.

Au cœur du Mouvement

**Blue
Peace**

Avec le support



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch



Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève



PANEL

- **M Léo HELLER**, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (intervention en vidéo-conférence).
- **M Rio HADA**, Chef d'équipe, Droits économiques, sociaux et culturels, Branche sur le développement et les questions sociales et économiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- **Mme Mara TIGNINO**, Spécialiste juridique principale, Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Geneva Water Hub et Maître d'enseignement et de recherche, Faculté de droit et Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève.
- **M Nisar SYED**, Chef de l'Unité de coordination de clusters globaux, UNICEF.
- Échanges et réflexions autour de droits humains à l'eau et à l'assainissement 10 ans après sa reconnaissance par le Conseil des droits de l'homme et de la Liste de principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques.

REMARQUES CONCLUSIVES

- **S.E.M. Georges NAKSEU-NGUEFANG**, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès des Nations Unies à Genève et à Vienne et des autres Organisations internationales en Suisse et en Autriche.
- **M François MÜNGER**, Directeur général, Geneva Water Hub.

Au cœur du Mouvement

**Blue
Peace**

Avec le support



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Contact : mara.tignino@unige.ch